



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Crédit-bail

---

*Service producteur* : Insee, Direction des études et des synthèses économiques - Département des comptes nationaux - Division synthèse générale des comptes

**Opportunité** : avis favorable émis le 04 juin 2020 par la Commission « Système financier et financement de l'économie »

Réunion du Comité du label du 02 décembre 2020 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021-2025
Publication JO	Oui

### Descriptif de l'opération

Cette enquête, qui existe depuis 1966, est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels.

Cette forme d'investissement représente une part importante de l'investissement national (5,4 % de la formation brute de capital fixe (FBCF) des sociétés non financières et des entreprises individuelles). Sa connaissance est donc nécessaire pour l'analyse économique des entreprises et des secteurs. Les résultats de cette enquête sont utilisés par la Comptabilité nationale pour calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs et par secteur institutionnel. Ils permettent également de calculer la valeur ajoutée des secteurs institutionnels (et donc le PIB) en fournissant une estimation des « loyers » inclus dans les consommations intermédiaires issues des comptabilités des unités institutionnelles. L'enquête permet également de calculer la dette de chacun des secteurs institutionnels liée aux contrats de crédit-bail. Elle permet ainsi de calculer la dette publique en évaluant la partie liée aux contrats de crédit-bail.

Les unités ciblées par cette enquête sont les entreprises ayant réalisé des contrats de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de la location avec option d'achat (LOA) mobilier, ainsi que des SOFERGIE (sociétés pour le financement de l'énergie). Les listes d'entreprises à enquêter sont établies avec l'aide de la Banque de France et l'ASF (Association des sociétés financières). En 2020 l'enquête s'adressait ainsi à 124 entreprises – 56 % ayant pour code NAF 64.91Z (crédit-bail), 20 % le code 64.19Z (autres intermédiations monétaires) et 15 % le code 64.92Z (autre distribution de crédit). Il s'agit d'une enquête exhaustive couvrant la France métropolitaine et les DOM. La collecte exclusivement *via* dépôt de fichier excel sur site sécurisé.

Cette enquête étant ancienne, il n'y a pas de concertation organisée mais des contacts réguliers existent entre les différents services concernés, en particulier entre l'Insee et la Banque de France ou l'ASF pour garantir l'exhaustivité de la liste des entreprises à interroger. Les résultats sont prioritairement utilisés par les comptables nationaux et sont publiés chaque année sur le site Internet de l'Insee.

#### **Justification de l'obligation :**

*Le crédit-bail représente une part importante de l'investissement national. Son évaluation a des impacts directs sur le calcul de plusieurs grandeurs de comptabilité nationale dont le PIB, l'investissement, le déficit et la dette publics en cohérence avec le Système Européen des Comptes (SEC2010) adopté sous la forme d'un règlement du Parlement européen et du Conseil (UE n°549/2013). S'il existe d'autres sources d'information sur le crédit-bail, l'enquête gérée par l'Insee est la seule à répondre aux besoins des comptables nationaux en fournissant des informations par produit et par secteur institutionnel, en particulier celui des administrations publiques pour calculer les ratios de finance publique. Cette ventilation est également utilisée par la Direction Générale du Trésor pour calculer la contribution européenne relative à la TVA. Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère obligatoire est demandé pour l'enquête sur le crédit-bail.*

---

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des remarques et recommandations suivantes :**

. Le Comité du label prend note du report de la réunion de concertation prévue avec l'Association française des Sociétés Financières (ASF). Celle-ci devrait avoir lieu début 2021 et abordera notamment le sujet de la complétude du champ. Le Comité du label demande à ce que cette concertation soit complétée par un échange avec la Fédération bancaire française (FBF) afin de s'assurer que des entreprises ne sont pas exclues à tort, n'étant pas adhérentes à l'ASF.

. Le Comité du label encourage le service à associer également le Medef, l'U2P, la CPME à cette concertation, pour bien cerner les besoins des utilisateurs. Sur ce point, l'U2P regrette notamment que le questionnaire ne permette pas de fournir d'information sur la taille ou les caractéristiques des entreprises preneuses. Le Comité du label souhaite être informé sur l'éventuel recueil de données complémentaires qui ferait suite à ces concertations.

#### **Protocole de collecte**

. Le Comité du label prend note des perspectives retardées du passage à une collecte sous le dispositif Coltrane, faute de pouvoir collecter l'information sous la forme d'un « dépôt-retrait », fonctionnalité actuellement inexistante dans le dispositif Coltrane. Le Comité du label appuie la demande du service pour que Coltrane puisse étendre son dispositif à ce mode de collecte, qui est le plus adapté à cette enquête.

#### **Lettres-avis**

. Les lettres-avis seront corrigées pour tenir compte des remarques du rapport du prélabel, notamment sur le contenu de certains cartouches, et des remarques déjà formulées en 2018.

#### **Questionnaire**

. Le Comité du label renouvelle sa demande de détailler les codes département pour la Corse et les Dom dans le tableau IV-E.

. Le Comité du label suggère au service d'ajouter une ou deux questions sur l'impact de la crise sanitaire sur le crédit-bail, par exemple sur les difficultés de paiement des clients ou sur les ajustements réalisés par les entreprises enquêtées auprès de leurs clients.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**enquête « crédit-bail »** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi de l'obligation.

**Cet avis est valable pour la période 2021-2025.**

Le Comité du label demande au service de prendre en compte les remarques formulées dans le prélabel.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH